



Laval : 27 Juin 2022

STATUTS & REGLEMENT

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'association dite « ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE » fondée en 1921, a pour objet la pratique du sport.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est : **Maison des Associations – 17 Rue Rastatt – 53000 Laval**

Elle a été déclarée à la préfecture de la Mayenne sous le N° 140, le 26 Janvier 1921 (Journal officiel du 2 février 1921).

Elle a été agréée le 27 mai 1921 sous le N° 9246

Article 2 : Les moyens d'actions de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les matchs et cours sur les questions sportives.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 : L'association se compose de membres actifs et honoraires.

Pour être membre, la personne doit avoir payé la cotisation exigée *ou de s'être acquitté de 10€ si non licencié à l'ESL*.

La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale suivant le type de licence.

Le taux de la cotisation peut être minoré ou majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports ou *entrant dans le Bureau de l'ESL*.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4 : La qualité de membre se perd.

- Par la démission ;
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le comité directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale ;
- Absent récurrent aux réunions.

II. AFFILIATION

Article 5 : L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique (FFVB et FFBAD)

Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations dont elle relève ou par les comités régionaux et par le comité national des sports ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui seraient infligées par les applications des dits règlements.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le comité directeur de l'association est composé *de deux membres au moins*, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Composition du Comité Directeur : Président (e) – Secrétaire Générale et/ou Trésorier (e)

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis *plus de 3 mois* au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, *âgé de 16 ans* au moins au 1^{er} janvier de l'année de vote. Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 16 ans au 1^{er} janvier de l'année du vote.

Le comité directeur se renouvelle par tiers chaque année.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

Le comité directeur élit chaque année son bureau lors de l'assemblée générale.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



ETOILE SPORTIVE Lavalloise



Le bureau peut également désigner un ou plusieurs présidents ou vice-présidents d'honneur qui assistent aux séances avec voix consultatives.

Article 7 : Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres.

Le bureau peut également se réunir lors des réunions extraordinaires sur demande du président.

La présence du tiers des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un compte rendu des séances. Les comptes rendus des séances sont émis par le ou la secrétaire générale du club et signés par le président.

Ceux-ci sont archivés informatiquement sur le site du club et/ou archivés sur papier après approbation lors des séances.

Durée de l'archivage

Documents portant sur la création de l'association (Illimitée)

Documents portant sur le fonctionnement de l'association (Au moins 5 ans)

Documents financiers (Au moins 10 ans)

Documents fiscaux (Au moins 6 ans)

Documents portant sur les personnes de l'association (Variable entre 1 et 5 ans)

Documents portant sur les locaux de l'association (Variable entre 1 an et illimité)

Article 8 : Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentations effectuées par les membres du bureau du comité directeur dans l'exercice de leur activité sportive.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consécutives, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

Article 9 : L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres âgés au moins de 16 ans au jour de cette assemblée, chaque membre ayant droit à une voix.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur demande d'un quart de ses membres au moins.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour est rédigé par le comité directeur et figure sur les convocations et envoyé à l'ensemble du bureau.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation moral et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux des fédérations auxquelles elle est affiliée.

Article 10 : Les dépenses sont ordonnancées par le président

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président, ou à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

Article 11 : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une 2^{ème} assemblée, à 6 jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTIONS

Article 12 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur les propositions du comité directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant séance.



ETOILE SPORTIVE L'AVALLOISE



L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article ci-dessus.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, elle peut cette fois délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 : En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés aux liquidations des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, à une ou plusieurs associations sportives. En aucun cas, les membres de l'associations ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise leurs apports, une part quelconque des biens.

V. SURVEILLANCE, CHARTRE, FICHES DE POSTES

Article 15 : Le président doit effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 aout 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 en concernant notamment :

- Les modifications apportées au titre , aux statuts ou à la composition du comité directeur ;
- Les nouveaux établissements fondés ;
- Le changement d'adresse du siège social.

Article 16 : *La chartre, les fiches de postes sont préparés par le Comité Directeur*

Modification des statuts :

Article 3 :

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'association, être agréé par le comité directeur et avoir payé la cotisation exigée *ou de s'être acquitté de 10€ si non licencié à l'ESL*

Le taux de la cotisation peut être minoré ou majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports ou *entrant dans le Bureau de l'ESL*.

Article 6 :

Le comité directeur de l'association est composé *de deux membres au moins*, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Composition du Comité Directeur : Président (e) – Secrétaire Générale et/ou Trésorier (e)

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis *plus de 3 mois* au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, *âgé de 16 ans* au moins au 1^{er} janvier de l'année de vote. Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Article 7

Durée de l'archivage

Article 16

La chartre, les fiches de postes sont préparés par le Comité Directeur

Pour le Comité Directeur de l'association de l'ESL (Président et Secrétaire Générale)

Nom : PLANCHARD
Prénom : Joël
Profession : Retraité
Adresse : 33 Rue Michel Knindick – 53000 Laval
Fonction : Président

Signature

Nom : LE BIAVANT
Prénom : Laurène
Profession : Chargée de Missions
Adresse : 50 Rue Chanteloup – 53000 Laval
Fonction : Secrétaire Générale

Signature